



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mai 2002
Français
Original: anglais

Vingt-septième session extraordinaire

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants

à la vingt-septième session extraordinaire
de l'Assemblée générale

**Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn,
Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Koweït,
Malaisie, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Yémen
et Palestine : amendement révisé au projet de résolution
recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs
pour adoption par l'Assemblée générale (A/S-27/18, par. 13)**

Paragraphe du dispositif du projet de résolution : ajouter la phrase suivante
après les mots « de la Commission » :

« , étant entendu que les pouvoirs de la délégation israélienne ne couvrent pas
le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres
territoires arabes occupés depuis 1967. »

